

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : DENOMINATION DES VOIES

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2024

Présents : MM. CAUQUIL Alain, VERGNAIS Didier, Mme FASSINOT Christine, M. THIMONIER Franck, Mme ROCLE Nathalie, MM. ABADIE Frédéric, DESSERTINE Sébastien, Mme CORNET Sophie, M. PLOCH Romain

Absents : Mme MILITI Vincenza (*pouvoir à Alain CAUQUIL*), MM. BERCIMUELLE Laurent (*pouvoir à Nathalie ROCLE*), JARRIGE Jérôme (*pouvoir à Didier VERGNAIS*), Mmes LONGEARD Gaëlle, CHENAVER Christelle, BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle

Secrétaire de séance : M. PLOCH Romain

Monsieur le Maire expose que la dénomination des voies est de la compétence du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L 2121-30 du CGCT : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration* ».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Des outils sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr/> permettent aux communes de créer et administrer en direct leur **Base Adresse Locale (BAL)**, regroupant toutes les adresses, publiées sous leur responsabilité. Validées par la commune, les adresses d'une BAL apparaissent comme « *certifiées par la commune* » ou « *en cours de certification par la commune* ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places et **après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 voix contre :**

- **valide les noms** attribués à l'ensemble des voies communales et privées, selon la liste annexée à la présente délibération,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en place, publier et tenir à jour la Base Adresse Locale (BAL),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,



Alain CAUQUIL